Partout où la nature a besoin de nous

Mulhouse, le 19 juin 2026

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté de Communes de la Vallée de la Dollet et du Soultzbach
9 Place des Alliés,
68290 Masevaux-Niederbruck

Nos réf : 19 / 2.3.7
Objet : Réponse à l'enquête publique sur la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach & observations dans le cadre des concertations relatives aux deux déclarations de projets emportant mise en compatibilité de ce même PLUi.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Alsace Nature est une fédération regroupant plusieurs dizaines d'associations et représentant des milliers de membres.

L'association a pour objet la sauvegarde de la nature, des sites et des paysages dans toutes leurs composantes sol, sous-sol, eau, air, flore, faune, milieux naturels et zones humides.

Nous avons pris connaissance des documents mis à la disposition dans le cadre de la consultation publique relative à la modification n°1 du PLUi de la CCVDS, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2022, ainsi que de ceux mis à disposition dans le cadre des concertations publiques relatives aux deux déclarations de projets emportant mise en compatibilité de ce même PLUi. Nos contributions et observations apportées dans ce présent courrier portent sur ces différentes procédures.

1) Sur les modalités de consultation du public

La modification n°1 du PLUi de la CCVDS fait l'objet d'une consultation publique d'une durée très réduite de 15 jours seulement. Les documents sont assez lacunaires en ce qui concerne les déclarations de projet, par exemple, le volet biodiversité n'est pas présenté dans les 2 projets soumis à MEC-PLU.

Nous considérons que le délai de consultation très court nuit à l'information du public, d'autant que le projet engendre une mise en compatibilité du PLUi mais aussi du SCOT, ce qui n'est pas anodin.

2) Sur les modifications proposées dans le cadre de la modification n°1 du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

La modification n°1 du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a pour objet :

A. Adapter et modifier de façon mineure le règlement écrit, pour simplifier la lecture des destinations et sous-destination autorisées ou interdites et l'application des règles de stationnement. Enfin, les règles par rapport aux clôtures situées sur limite séparative évoluent également sur l'aspect esthétique, répondant à une demande des riverains et des élus.

B. Autoriser le changement de destination vers l'activité hôtelière, en restant inférieure à 500m² de surface de plancher. Cette possibilité n'était ni strictement interdite, ni autorisée selon les secteurs et nécessite une clarification.

Alsace Nature

Secrétariat général
8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
Tél : 03.88.37.07.58
Fax : 03.88.25.52.66
siegeregion@alsacenature.org

www.alsacenature.org

Alsace Nature - Association fédérative régionale pour la protection de la nature est membre de France Nature Environnement et est reconnue d'utilité publique.
L'association est habilitée à percevoir des legs et des produits d'assurance vie. Il n'est jamais trop tôt pour préparer sa succession !

C. Autoriser le changement de destination d'un bâtiment vacant en zone Agricole et identifié au plan de zonage, vers une activité de gîte si cette activité est complémentaire à l'activité agricole. »

D. Passage de deux terrains d'un zonage U (urbain) vers A (agricole) et Ai (Agricole inconstructible) suite à un jugement du Tribunal Administratif.

Nous n'avons a priori rien à redire de manière globale sur les modifications proposées, voire nous accordons avec le reclassement de zones U vers A et Ai à Sickert qui permet de préserver des espaces naturels d'intérêt.

Concernant la modification du Règlement Ecrit sur les clôtures, nous notons qu'aucune mention n'est faite quant à leur caractère franchissable pour la petite faune, ce qui fragmente les habitats et peut causer des cas de mortalité induite d'espèces protégées comme le Hérisson d'Europe. Nous demandons que soit ajouté dans la rédaction du règlement écrit du PLUi que l'installation ou la réfection de clôtures doit intégrer des dispositifs de franchissement pour la perméabilité des déplacements de la petite faune : clôtures surélevées de 25 cm au-dessus du niveau du sol ou ouvertures de 25 x 25 cm tous les 5 m linéaire en bas de clôture, sans muret. L'installation d'un muret de soutènement n'est pas recommandée, en revanche, il faudrait encourager la plantation de haies variées de feuillus floricoles et mellifères pour favoriser la biodiversité locale et améliorer la qualité de vie et le paysage urbain.

Concernant la possibilité de changement de destination de bâtiments agricoles repérés au plan de zonage à Masevaux-Niederbruck (Houppach), la surface de plancher maximum indiquée de 500m² nous parait cependant très permissive et trop importante.

Nous suggérons :

- Soit de descendre ce seuil à 300 m²
- Soit de procéder d'une manière inverse, avec la présentation d'un projet défini sur un plan masse et qui emporterait ensuite une mise en compatibilité du PLUi, afin que le document d'urbanisme colle au mieux au projet et évite les projets démesurés.

Ce changement de destination nécessite également l'adaptation du chemin d'accès avec une aire de retournement, ce qui peut avoir des incidences environnementales non négligeables. L'ancienne exploitation de la Sonnematt avait déposé des remblais (matériaux de chantier) en bordure du chemin d'accès, versant dans la prairie attenante. Il conviendrait de les supprimer.

Si notre association est plutôt favorable à la sensibilisation du public à l'environnement et au maintien d'une agriculture de montagne extensive et respectueuse du vivant, Alsace Nature reste réservé sur ce projet qui n'est pas présenté concrètement (nombre de visiteurs envisagés, nombre d'animaux prévus, plans des bâtiments envisagés, consommation d'eau prévue, traitement des effluents, stationnements, bien-être animal, etc.).

3) Sur les déclarations de projets emportant mise en compatibilité du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

- ***Aménagement sur l'Aire de Porte d'Alsace Sud à Burnhaupt-le-Bas***

  Aménagement d'un parking sécurisé pour les poids lourds porté par la société APRR. Il s'agit de clôturer le parking et d'installer des dispositifs d surveillance, d'aménager des services pour les chauffeurs routiers et des bornes de recharges électriques pour les poids lourds. Les parkings seront couverts d'ombrières photovoltaïques et des espaces verts paysagers seront aménagés.

  Une partie de la zone prévue à l'aménagement est en zone naturelle inconstructible, une autre en zone agricole et la frange Sud est en Espace Boisé Classé (qui doit donc être déclassé).

  Dans les documents que nous avons pu consulter, il apparait a priori qu'à ce stade, aucun diagnostic environnemental (espèces protégées notamment) n'ait été mené dans les zones concernées sur le site

et dans les secteurs concernés par un changement de zonage. Par ailleurs, aucune mesure de compensation n'est proposée pour l'urbanisation de la zone Ni, ni pour le déclassement de l'EBC.

La zone Ni correspondent en partie à un Réservoir de Biodiversité de la trame verte régionale (ex-SRCE) et l'EBC relève la présence de linéaire arborés contribuant à la trame verte locale. A noter qu'une zone humide identifiée au PLUi jouxte la future zone UC au Sud. Le tout étant intégré dans une aire d'alimentation de captage d'eau potable.

Nous estimons que l'EBC pourrait être évité et préservé dans le cadre de l'aménagement. Aucune justification sérieuse et impérative n'est apportée quant à sa suppression, d'autant que le projet, tel que présenté, ne semble pas nécessiter la suppression de ce cordon boisé :



Aussi, si cela ne relève pas directement du Code de l'Urbanisme, et que la modification du PLUi n'est pas soumise à Evaluation Environnementale, il n'en demeure pas moins que le projet doit respecter la règlementation sur les zones humides et les espèces protégées.

En l'occurrence, notre association a eu à faire à un sauvetage express de Hérissons d'Europe sur le site lors de travaux récents sur la plateforme, en lien avec l'OFB.

Nous considérons que les mesures compensatoires pourraient utilement être intégrées au PLUi dans le cadre de la modification : Espace Boisé Classé à créer dans une zone agricole (avec un ratio compensatoire de 2 pour 1), restauration d'un espace naturel pour compenser la perte d'une zone Ni, etc.

Nous demandons que des compensations soient étudiées entre APRR et la CCVDS et inclues dans la modification du PLUi (zonage et règlement) et que la réalisation du projet soit conditionnée à la mise en œuvre de ces mesures.

Nous étudierons plus avant le projet dans les détails lors de l'enquête publique.

- ***Aménagement d'une centrale solaire flottante sur l'étang de Burnhaupt-le-Bas***

Actuellement, ce projet de développement des énergies renouvelables n'est compatible ni avec le PLUi, ni avec le SCOT. Les acteurs du territoire avaient alors acté que les projets d'énergies renouvelables ne devaient pas se faire au détriment des espaces naturels et agricoles, ce qu'Alsace Nature soutient et répète régulièrement dans ses communications. Ce revirement, obtenu grâce à des évolutions règlementaires récentes et inversant la hiérarchie des normes (un projet peut désormais modifier un PLU et un SCOT) est assez préoccupant.

Nous constatons que cette Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'avis de l'Autorité Environnementale à ce stade (et seules les modifications de droit commun du PLUi semblent avoir fait l'objet d'un avis des PPA).

Alsace Nature a déjà pu faire part de son opposition à ce projet de centrale solaire flottante au cours des deux dernières années, notamment :

- Sur le choix du site retenu pour son développement, qui ne correspond pas à un « site artificialisé » ou « industriel » comme le présente les porteurs du projet, mais bien à un espace naturel et paysager d'intérêt, que ce soit pour la biodiversité (proche de Natura 2000, présence d'espèces d'intérêt communautaire, espèces protégées, etc.), pour les citoyens (espace de promenade, de ressourcement, de loisirs dépassant largement le cadre communal et de découverte du paysage dans l'environnement proche des villages bordés de grandes cultures, etc.) et pour la santé (aire d'alimentation de captage de la Doller).

  Certes, ce plan d'eau correspond à une ancienne gravière d'extraction de matériaux pour la construction de l'A36, mais suite à la fin de l'exploitation, le milieu a évolué naturellement, avec des boisements rivulaires, une faune et une flore diversifiées et il fait désormais partie des sites naturels fréquentés par les habitants de Burnhaupt et au-delà, touchant des visiteurs réguliers de la vallée de la Doller, de l'agglomération mulhousienne et du Sundgau, voire du Territoire de Belfort.

  Nous constatons que les zones d'implantation alternatives étudiées dans le dossier écartent trop rapidement le site de la gravière de Neudorf à Burnhaupt-le-Haut, qui présente bien moins d'enjeux environnementaux que le site retenu, que ce soit du point de vue de la biodiversité, du paysage, des loisirs, de la préservation de la ressource en eau ou de la trame verte et bleue.

  La question du raccordement, évoquée comme un critère déclassant, devrait être secondaire dans l'appréciation du choix du site, la démarche Eviter-Réduire-Compenser devant prioritairement s'appliquer à l'environnement. La comparaison des 2 sites nous apparait donc biaisée et formatée pour coller au choix finalement retenu et qui ne correspond sans doute qu'à une opportunité foncière et financière.

  Nous rappelons que la préservation de la qualité de l'eau et l'accès à une eau potable de qualité est un des combats historiques de notre association et que nous contestons l'implantation de ce projet dans un étang très peu profond (contrairement à d'autres anciennes gravières), au contact direct de la nappe phréatique de la Doller et en tête du principal périmètre d'alimentation de captage encore de qualité en amont de l'agglomération mulhousienne.

- Sur la projection de couverture du plan d'eau par les panneaux photovoltaïque, qui avoisine les 50%, ce qui est incompatible avec la préservation de la biodiversité, du fonctionnement de l'écosystème et des aménités publiques.

  Que ce projet, qui, à nos yeux, ne respecte pas les caractéristiques d'évitement recommandées par les scientifiques (maximum 20-30% de couverture de la surface en eau) et qui va privatiser un espace naturel et introduire un aspect industriel au sein d'un espace de loisirs paysager, emporte « de fait » une mise en compatibilité du PLUi (qui est encore récent) et du SCoT (qui est en cours de révision), sous prétexte d'intérêt général et d'absence de solution alternative nous interpelle fortement.

Par ailleurs, la proposition d'adaptation du PLUi semble dépasser largement l'emprise des besoins du projet de Laketricity et nous parait clairement surdimensionnée par rapport au projet envisagé.

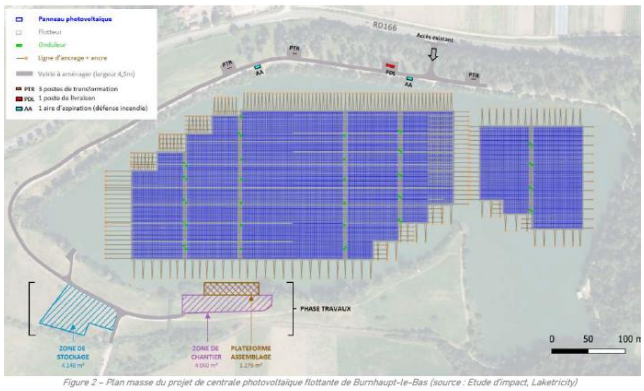


Figure 2 – Plan masse du projet de centrale photovoltaïque flottante de Burnhaupt-le-Bas (source : Etude d'impact, Laketricity)



Là aussi, la MEC-PLU n'indique pas clairement la surface du zonage qui sera adapté et modifié, ce qui ne permet pas de donner un avis totalement éclairé. N'est pas non plus présenté dans cette consultation le règlement écrit qui sera appliqué, alors que des éléments importants tels que la surface maximale de couverture du plan d'eau, l'écart par rapport aux berges, les clôtures ou encore la distance entre les rangées de panneaux pourraient utilement faire l'objet d'un règlement écrit.

Comme pour l'aménagement de l'aire de la porte d'Alsace, il nous semble évident que les mesures compensatoires (incontournables ici) du projet soient inclues dans la modification du PLUi, à travers un zonage et un règlement dédiés spécifiquement. La renaturation d'un autre plan d'eau du territoire doit être envisagée.

Nous contestons l'affirmation que « *Le projet photovoltaïque limite les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie* » : le projet de centrale solaire flottante va certes produire de l'énergie renouvelable, mais ne va en rien limiter les émissions de GES dans l'atmosphère. Nous constatons en effet qu'en France, la production d'énergie augmente, que la part d'ENR augmente, mais qu'elle ne remplace pas les énergies fossiles.

Au regard des arguments que nous avons eu l'occasion de présenter en commission du SCOT en mars 2025 au sein du collectif des Castors, avec des usagers du site (Pêcheurs, promeneurs, sportifs, naturalistes, photographes animaliers, habitants de la vallée de la Doller…), la LPO et le GEPMA, soutenus par l'association Paysages d'Alsace et par le chercheur Serge DUMONT, nous réitérons notre opposition à ce projet et nous réfutons son caractère d'intérêt général, qui entre ici clairement en conflit avec les aspects de biodiversité, d'aménités, de paysage, de santé et de ressource en eau.

À l'heure où la préservation de la biodiversité et la protection de la nature sont des priorités absolues, où les politiques enjoignent à renforcer la préservation des espaces naturels, il nous paraît inconcevable de développer un projet de production d'énergie renouvelable aux dépens de la biodiversité, du paysage et des usages en pleine nature…

Afin d'éviter tout conflit d'usage et de contraintes environnementales la plupart des projets développés sont -et doivent - être installés sur des « sites à caractère dégradé ». Ce sont notamment des friches industrielle s(bâties/imperméabilisées) et des milieux fortement anthropisés.

Les membres du collectif sont conscients de la nécessité de développer la production locale d'énergies renouvelables, mais pas n'importe où, pas n'importe comment. Pour nous, il ne faut pas opposer climat et biodiversité (cohérences des politiques publiques) et nous demandons prioritairement le respect des principes suivants :

- Prioriser la sobriété énergétique (économies, isolation…)
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en équipant les espaces artificialisés (toitures, parkings, bâtiments industriels…)
- Prioriser les projets citoyens

Nous étudierons plus avant le projet dans les détails lors de l'enquête publique.

Conclusion

Nous apportons quelques remarques sur les modifications mineures du PLUi, mais demandons des compensations pour le projet d'aménagement de l'aire de stationnement de la porte d'Alsace et réaffirmons notre opposition à la MEC-PLU et MEC-SCOT du projet de centrale solaire flottante sur l'étang de Burnhaupt-

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos observations, réserves et oppositions, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de notre considération distinguée.

La Présidente d'Alsace Nature



Michèle GROSJEAN